


<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 14 juin 2022</p>	<p>Envoyé en préfecture le 16/06/2022 Reçu en préfecture le 16/06/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220614-CC_75_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 29 Suppléants : 1 Absents : 8 Pouvoir : 1 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 75/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 14 juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du bâtiment omnisports de la Semine, à Chêne-en-Semine sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 08 juin 2022</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : François SÈVE représenté par Marie-Françoise GALIMONT.</p> <p>Pouvoir : Michel BOTTERI à Patrick CHAPEL.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Alain CAMP, Laetitia COCATRIX, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles PILLOUX.</p> <p>Madame Marie-Christine GLANDUT est désignée secrétaire de séance.</p>	

OBJET : ENVIRONNEMENT-Attribution marché n° 2022-001 ENV -Mise en place et réalisation du Plan Climat Air Energie (PCAET) sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) a été introduit par la loi française n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

L'article L.229-26 du code de l'Environnement modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 regroupant plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018 ou dans un délais de 2 ans à compter de leur création ou de la date à laquelle ils dépassent le seuil de 20 000 habitants.

En accord avec la délibération de lancement de projet n° CC 170/2022 du 9 novembre 2021, une consultation a été lancée le 17/02/2022 pour une remise des offres au plus tard au 31 mars 2022.

Cette consultation se composait en deux lots :

Lot 1 : Réalisation de l'évaluation Environnementale spécifique (EES)

Lot 2 : Élaboration du PCAET

Une analyse des offres précise a été réalisée afin de procéder au choix de la meilleure offre pour chaque lot au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Vice-Président propose de retenir le(s) prestataire(s) suivant :

Lot 1 : Réalisation de l'évaluation Environnementale spécifique (EES)

BL EVOLUTION

Dénomination sociale : Entrepreneurs du Changement

Siège : 19 rue Rimbaud
38320 Eybens

Adresse postale : 24 rue Lamartine
38320 Eybens

Lot 2 : Élaboration du PCAET

BL EVOLUTION

Dénomination sociale : Entrepreneurs du Changement

Siège : 19 rue Rimbaud
38320 Eybens

Adresse postale : 24 rue Lamartine
38320 Eybens

Le rapport d'analyse des offres est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation .

DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.